

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	188 507,78 F
- Budget du Service des Eaux	129 425,49 F
- Budget du Service Assainissement	94 646,08 F

Au projet de budget primitif 1993, des crédits ont été ouverts aux comptes ci-après :

- Budget Principal - chapitre 970.8285.20200	428 000 F
- Budget du Service des Eaux - chapitre 992.654.30700	140 000 F
- Budget du Service Assainissement - chapitre 993.654.30800	108 000 F

Ces inscriptions permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour chacun des budgets concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non valeur et en donner décharge au Percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.